

Attestation d'examen pratique pour l'habilitation TMA

Nous soussignés FCA, organisme d'audit agréé en application de l'article 35-1 de l'arrêté ministériel du 27 juillet 2004 modifié, attestons que :

POUPARD Guillaume

A réalisé un examen pratique le :

06/01/2025

Cet examen pratique, portant sur un contrôle technique réalisé dans des conditions identiques à celles d'un contrôle technique périodique, sans toutefois que le procès verbal établi à l'issue de ce contrôle ne soit validé, à un résultat **favorable**.

Fait pour valoir ce que de droit.

Le 06/01/2025

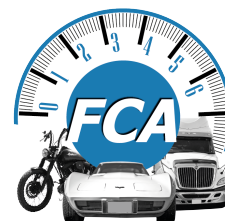
Roland Yves LEJEUNE

Auditeur technique

Texte simple

Rapport d'évaluation et d'examen pratique pour le contrôle de Véhicules Lourds

En application des dispositions prévues par l'arrêté du 27 juillet 2004 modifié



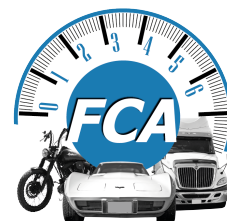
NOM DU CONTROLEUR	POUPARD Guillaume
NUMERO AGREMENT CONTROLEUR	028Z7002 <i>Poupard Guillaume</i>
CENTRE DE RATTACHEMENT DU CONTROLEUR	CCT TACHY ZI du bois de plantes/31 rue Louise de la Vallière 37700 - LA VILLE AUX DAMES
NUMERO D'AGREMENT DU CENTRE DE RATTACHEMENT	S037Z081
DATE DE L'AUDIT CONTROLEUR	06/01/2025
AUDITEUR TECHNIQUE	Roland Yves LEJEUNE <i>Roland yves Lejeune</i>

VÉHICULE SUPERVISÉ

N° d'immatriculation du véhicule : DT-539-ML Catégorie de véhicule : CAM
Date de mise en circulation : 23/07/2015 Energie : GO

Rapport d'évaluation et d'examen pratique pour le contrôle de Véhicules Lourds

Contrôleur : POUPARD Guillaume



EVALUATION DES CONNAISSANCES

QUESTION	REPONSE CONTROLEUR	EVALUATION
	1.2.1.e.2	Juste
	0.2.1.b.2	Juste
	4.4.1.b.2	Juste
	5.2.3.a.2	Juste
	7.9.1.f.2 et 7.10.1.f.2	Juste

CONCLUSION DU RAPPORT

Nombre de non conformité mineure (NC)	0	Nombre de non conformité critique (NCC)	0
---------------------------------------	---	---	---

Commentaires
CONTROLE COMPLET ET SATISFAISANT

DECISION : FAVORABLE

Règle de validation de l'évaluation technique : 1 NCC ou 5 NC = avis défavorable - Règle de validation de l'évaluation des connaissances : 2 Faux = avis défavorable

NCC = non-respect d'une exigence réglementaire ou écart influant sur le résultat d'un contrôle technique périodique ou d'une contre-visite

NC = non-respect d'une exigence réglementaire ou écart n'influant pas sur le résultat d'un contrôle technique périodique ou d'une contre-visite

Rapport d'évaluation et d'examen pratique pour le contrôle de Véhicules Lourds

Contrôleur : POUPARD Guillaume



RELEVÉ DES OBSERVATIONS

1 SUPERVISION D'UN CONTRÔLE TECHNIQUE		
GÉNÉRALITÉS		CONFORME
PREPARATION		CONFORME
SUIVI DU CONTRÔLE TECHNIQUE :	Fonction 0 - Identification du véhicule	CONFORME
	Fonction 1 - Équipements de freinage	CONFORME
	Fonction 2 - Direction	CONFORME
	Fonction 3 - Visibilité	CONFORME
	Fonction 4 - Feux, dispositifs réfléchissants et équipements électrique	CONFORME
	Fonction 5 - Essieux, roues, pneus, suspensions	CONFORME
	Fonction 6 - Châssis et accessoires du châssis	CONFORME
	Fonction 7 - Autres matériels	CONFORME
	Fonction 8 - Nuisances	CONFORME
	Fonction 10 - Véhicules de dépannage	
	Fonction 11 - Véhicules de transport sanitaire	
	Fonction 12 - Véhicules destinés à l'enseignement de la conduite automobile	
MODALITES FINALES		CONFORME